

Numéro	CFVU/2025- 09-23/05
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	13/10/2025
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025

# Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 23 septembre 2025 portant avis sur la création d'un diplôme d'université parcours « droit des affaires franco-asiatique » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of Economics and Law (UEL)

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 123-7-1, D. 123-15 et suivants, L. 613-2 et D. 613-17 à D. 613-25 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'accord-cadre de coopération entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of Economics and Law en date du 3 juillet 2025.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la création d'un diplôme d'université parcours « droit des affaires franco-asiatique » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of Economics and Law (UEL) dont la convention, la maquette et le règlement de contrôle des connaissances sont ci-après annexés.

Délibération CFVU/2025-09-23/05									
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40								
Nombre de membres présents ou représentés	37								
Nombre de refus de prendre part au vote	0								
Nombre de pour	23								
Nombre de contre	6								
Nombre d'abstentions	8								

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

<u>Modalités de recours</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.





## Diplôme universitaire

## "droit des affaires franco-asiatique"

Entre

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE (ci-après « Paris 1»), ayant son siège au 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05, France;

représentée par Madame Christine Neau-Leduc, en qualité de Présidente,

et

### VNUHCM - UNIVERSITY OF ECONOMICS AND LAW (ci-après « UEL

ayant son siège au 699 Quoc lo 1, Khu pho 6, Phuong Linh Xuan, TP. Thu Duc, Ho Chi Minh City, Vietnam;

représentée par Professeur Hoang Cong Gia Khanh, en qualité de Président,

Ci-après dénommées individuellement « partie », et conjointement « parties ».

Relatif à l'accord-cadre de coopération conclu le 3 juillet 2025 entre les deux établissements,

## Article 1: Objectifs du programme

Le DU, parcours "droit des affaires franco-asiatique", est destiné à des étudiants qui souhaitent développer leurs connaissances en droit des affaires internationales.

#### **Article 2**: Structure du programme

- 2.1. Le DU est organisé par l'École de droit de la Sorbonne de Paris 1 au sein de l'UEL
- 2.2. La formation a une durée d'un an.
- 2.3. Les enseignements sont dispensés par des universitaires et des praticiens vietnamiens et français.

### Article 3 : Diplôme délivré

À l'issue du programme, l'étudiant ayant réussi les examens obtient le diplôme universitaire de "droit des affaires franco-asiatique" délivré par Paris 1.

### Article 4 : Effectifs

- 4.1. Chaque année, 50 étudiants pourront suivre le programme avec un minimum de 20 étudiants par année.
- 4.2. Ces nombres peuvent être modifiés par une décision commune notifiée par écrit par chaque partie conformément à l'accord cadre.

## Article 5 : Sélection des candidats

- 5.1. L'accès au DU parcours "droit des affaires franco-asiatique" est réservé aux étudiants ayant poursuivi 3 années d'études de droit avec succès.
- 5.2. L'accès au DU est réservé aux étudiants justifiant d'un niveau de langue anglaise suffisant (équivalent à un niveau B2); ce niveau en sera attesté par un enseignant en langue de l'UEL ou de l'université d'origine de l'étudiant.
- 5.3. Les étudiants seront présélectionnés par l'UEL sur l'excellence de leur niveau académique et seront alors recommandés à Paris 1 en vue de leur admission au programme.
- 5.4. La décision finale d'admission est prise conjointement par le comité pédagogique (Cf. Annexe 3). Les candidats seront notifiés de leur sélection au programme au plus tard 2 mois avant le début des cours.
- 5.5. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par une décision conjointe des chefs des établissements concernés et selon les règlements de contrôle de connaissances en vigueur dans chacun des établissements en vigueur.

#### Article 6 : Inscription administrative et pédagogique

- 6.1. Une liste d'étudiants sera envoyée à Paris 1 par l'UEL pour l'inscription au cours du premier semestre
- 6.2. L'inscription administrative et pédagogique est annuelle.
- 6.3. Les étudiants sont inscrits dans les deux universités.
- 6.4. Les étudiants sont exonérés du paiement des droits d'inscription auprès de Paris 1.
- 6.5. L'UEL reverse chaque année une partie du montant des frais d'inscription qu'il perçoit, à Paris 1, afin de couvrir les coûts d'organisation du partenariat, directement supportés par Paris 1.
- 6.6. Les étudiants boursiers sont exonérés de droits d'inscription, partiellement ou totalement.
- 6.7. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour permettre aux étudiants de bénéficier de bourses pour financer leurs études dans le cadre de ce programme.
- 6.8. Les étudiants de l'UEL inscrits à la formation doivent toutefois acquitter la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) directement sur le portail numérique public français dédié (https://cvec.etudiant.gouv.fr/), et dont le paiement est un préalable indispensable à l'inscription administrative et pédagogique à Paris 1. Le montant de la CVEC varie annuellement. Il est fixé par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche français. A titre d'information, il était de 103 (cent trois) euros au titre de l'année 2024-2025, pour toute inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

### Article 7: Langues d'enseignement et notation des enseignements

- 7.1. La langue des cours est l'anglais.
- 7.2. La langue d'évaluation est l'anglais.
- 7.3. La notation des épreuves et le règlement du contrôle des connaissances sont prévus dans le descriptif des enseignements en annexe (Cf. Annexe 1). Les notes sont exprimées sur 20 points.
- 7.4. Une seule session d'examen sera organisée (selon les règlements de contrôle de connaissances en vigueur dans chacun des établissements)

#### Article 8 : Conditions financières

- 8.1. Le DU parcours "droit des affaires franco-asiatique", prévoit le reversement d'une contribution de l'UEL, prise sur le montant total des frais d'inscription que l'UEL perçoit directement des étudiants inscrits à la formation, afin de couvrir l'ensemble des coûts de fonctionnement directement supportés par Paris 1 (charge d'enseignement, administrative) pour l'organisation de ce diplôme délocalisé.
- 8.2. Le montant de la contribution reversée annuellement par l'UEL à Paris 1 est établi en fonction du nombre d'étudiants inscrits, à hauteur de 500 USD (cinq cents dollars américains) par étudiant.
- 8.3. L'UEL supporte également l'ensemble des charges d'enseignement des Professeurs de Paris 1 intervenant dans la formation délivrée par Paris 1.

Paris 1 demeure l'employeur et rémunère à ce titre directement ses enseignants. La contribution de l'UEL intègre donc le coût de ces charges d'enseignement suivant le volume horaire prévu dans le cadre de ce diplôme (100h de cours magistraux -CM- et 40h de travaux dirigés -TD).

8.4. Indépendamment, l'intégralité des missions d'enseignement (frais de transport, d'hébergement et de repas) des Professeurs de Paris 1 sera prise en charge directement par l'UEL. Les missions sont au nombre de 7 annuellement, afin de couvrir les déplacements des enseignants chercheurs de Paris 1 et des éventuels intervenants professionnels vacataires pour l'ensemble des enseignements dispensés par eux directement à l'UEL.

Paris 1 édite pour chacun de ses personnels amené à se déplacer à l'UEL un ordre de mission sans frais aux fins d'une couverture assurantielle.

L'ensemble des conditions et modalités financières sont détaillées à l'annexe 2.

## Article 9 : Obtention du diplôme

- 9.1. La délivrance du diplôme est subordonnée à la validation de chacun des douze modules constatés par un jury composé des enseignants intervenant dans le DU parcours "droit des affaires franco-asiatique" et notamment des membres du comité pédagogique (cf. Annexe 3).
- 9.2. Chaque module est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 et a dûment effectué un stage.
- 9.3. Pour le calcul de la moyenne générale, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque module.
- 9.4. La validation d'un module entraîne l'attribution des crédits correspondants.
- 9.5. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues.
  - a. Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
  - b. Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
  - c. Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
  - d. Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

## Article 10 : Assurances

Chaque partie dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant ses usagers, en raison de tout dommage corporel et/ou matériel causé aux tiers et/ou aux biens, à l'occasion des périodes d'enseignement et de formation inscrites dans l'échange étudiant objet du présent partenariat.

En outre, chaque partie prend en charge le rapatriement et l'assistance juridique de ses usagers.

À noter qu'en ce qui concerne Paris 1, les garanties liées au rapatriement et à l'assistance juridique de ses usagers s'appliquent exclusivement à l'occasion des déplacements de moins de 180 jours consécutifs. Au-delà, ses usagers doivent souscrire individuellement un contrat d'assurance sur ces aspects.

Outre ces éléments, l'ensemble des usagers participants aux échanges devront être couverts par une assurance sociale et doivent individuellement souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui leur seraient causés durant leur séjour et pour tous les dommages causés aux tiers ou aux biens en dehors des périodes d'enseignement et de formation réalisées dans le pays d'accueil. La preuve de ces assurances devra être apportée aux services administratifs concernés dans les établissements partenaires.

La loi française exige que les étudiants étrangers qui participent à un programme d'échange se déclarent auprès de la sécurité sociale française et le cas échéant s'acquitte desdits frais de sécurité sociale, afin de bénéficier d'une couverture sociale à leur arrivée en France. Les étudiants originaires de pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse qui s'inscrivent au programme avec Paris 1 et qui restent au moins 3 (trois) mois sont tenus de payer le système de santé français en raison de la loi française.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accordcadre, ces dernières prévaudront.

### Article 11 : Données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données. À cet égard, Paris 1 s'engage à respecter le règlement général de protection des données (RGPD). Dans l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, elle traite les données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement.

Si les parties sont amenées à s'échanger des données à caractère personnel, elles conviennent de se rapprocher pour qualifier les responsabilités de chacune d'entre elles, et elles formaliseront dans une convention dédiée les droits et obligations de chacune en matière de protection des données à caractère personnel.

#### Article 12 : Entrée en vigueur et modalités de la coopération

La présente convention est conclue sous condition de sa ratification par les instances de chaque établissement et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays.

Cette convention d'application prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par le responsable légalement habilité de chacun des établissements après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes.

### Article 13 : Amendements

La présente convention d'application peut être modifiée par accord écrit des parties et, le cas échéant, après validation par les autorités compétentes des parties, dans le cadre d'un avenant.

### Article 14 : Durée de la convention

La présente convention d'application est conclue pour une durée de cinq ans correspondante à celle de l'accord cadre, sauf dénonciation sans préjudice aux actions engagées. Durant sa dernière année de validité, un renouvellement avec accord écrit des deux parties pour une durée de cinq (5) ans sera considéré.

#### **Article 15: Dénonciation**

Cette convention d'application pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis écrit de six (6) mois et de l'achèvement des programmes en cours, à la fin de l'année universitaire concernée.

## Article 16 : Règlement des différends

Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'interruption (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente annexe.

Lorsqu'une des parties estime qu'un différend met en péril le bon fonctionnement de la convention d'application, elle le notifie à l'autre partie afin qu'il soit réglé dans un délai de trois (3) mois. Si au terme de ce délai le différend persiste, les parties conviennent de mettre fin à la convention d'application sur demande dûment notifiée de l'une d'entre elles.

En cas de litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, ceux-ci seront soumis au tribunal compétent du

pays du défendeur.

Les parties s'engagent à ce que nonobstant la résiliation de la présente convention d'application, les actions en cours soient mises en œuvre conformément à cette convention d'application par les établissements partenaires et menées à leur terme sans préjudice pour les étudiants concernés.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

Réalisé en quatre exemplaires originaux, deux en français et deux en vietnamien. Les textes en chaque langue faisant également foi.

SIGNEE pour et au nom de L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON- SORBONNE par sa représentante légale.	SIGNEE pour et au nom de VNUHCM-UNIVERSITY OF ECONOMICS AND LAW par son représentant légal.
Madame Christine Neau-Leduc Présidente	Professeur <b>Hoang Cong Gia Khanh</b> Président
Fait à	Fait à
Date (jour, mois, année)	Date (jour, mois, année)

### Annexe 1 : Maquette des enseignements du DU parcours "droit des affaires franco-asiatique"

Le diplôme comprend 6 modules d'enseignements (UE) pour un total de 60 crédits répartis sur deux semestres:

Semestre 1:30 crédits

- a. Un module de droit des affaires internationales français de 50 heures comprenant 2 matières: contrats internationaux (techniques contractuels); droit de l'OMC
- b. Un module de droit des affaires internationales vietnamien de 50 heures comprenant 2 matières: droit des biens approfondi et droit des contrats spéciaux
- c. Un module de 20 heures consacré à l'apprentissage de la terminologie juridique francophone ou anglophone
- d. Un total de 90 heures de travaux dirigés seront dispensées au cours de l'année académique ; 40 heures de travaux dirigés seront dispensées par des enseignants de Paris 1 et 50 heures de travaux dirigés seront dispensées par des enseignants de l'UEL.

Enseignements	Volume horaire	Coefficient	Crédit	Examen	Universités responsables
UE 1. Droit des affaires internationales français	50 heures		15		Sorbonne Paris 1
Contrats internationaux (techniques contractuelles)	25 heures	2	7.5		Sorbonne Paris 1
Droit de l'OMC	25 heures	1	7.5		Sorbonne Paris 1
UE 2. Droit des affaires internationales vietnamien	50 heures		12		UEL
Droit des biens approfondi	25 heures	2	6		UEL
Droit des contrats spéciaux	25 heures	1	6		UEL
UE 3. Terminologie juridique francophone et anglophone	20 heures	1	3		UEL

### Semestre 2:30 crédits

- a. Un module de droit des affaires internationales français de 50 heures comprenant 2 matières: droit économique de l'environnement et droit du commerce international
- b. Un module de droit des affaires internationales vietnamien de 50 heures comprenant 3 matières: droit des sociétés, droit international privé et droit de la concurrence
- c. Un module de 20 heures consacré à l'apprentissage de la terminologie juridique francophone ou anglophone

Enseignements	Volume horaire	Coefficient	Crédit	Examen	Universités responsables
UE 1. Droit des affaires	50 heures		12		Sorbonne Paris 1
internationales français					
Droit économique de l'environnement	25 heures	2	6		Sorbonne Paris 1
Droit du commerce international	25 heures	1	6		Sorbonne Paris 1
UE 2. Droit des affaires internationales vietnamien	50 heures		15		UEL
Droit des sociétés	20 heures	2	5		UEL
Droit international privé	15 heures	1	5		UEL
Droit de la concurrence	15 heures	1	5		UEL
UE 3. Terminologie juridique francophone et anglophone	20 heures	1	3		UEL

### Annexe 2: Aspects financiers

#### 1. Frais de scolarité :

Les frais d'inscription au DU parcours "droit des affaires franco-asiatique" de Paris 1 sont de 3.500 USD (trois mille cinq cents dollars américains) par an et par étudiant. Ils sont en revanche exonérés du paiement direct des droits d'inscription à Paris 1.

Indépendamment, les étudiants devront acquitter le montant de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC), directement sur le portail numérique public français dédié (https://cvec.etudiant.gouv.fr/).

#### 2. Prise en charge:

Sur le montant total des frais d'inscription, l'UEL s'engage à reverser chaque année 500 USD (cinq cents dollars américains) à Paris 1 par étudiant inscrit dans ce programme.

Cette contribution, versée par l'UEL à Paris 1, intègre l'ensemble des coûts de fonctionnement du diplôme délocalisé directement supportés par Paris 1 (charge d'enseignement, administrative).

Le montant total de la contribution, qui aura été établi par Paris 1 sur la base du nombre d'étudiants inscrits et dont la liste sera transmise au partenaire en complément de la facture Paris 1, sera réglé avant le 1 décembre de chaque année, par virement bancaire, sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de Paris 1

La facture sera adressée à l'UEL par courriel à l'attention de :

### TRESOR PUBLIC

RELEVE D1 DENT ITE BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le retavi ci-contre est destine a Afra tamia A voe criancters ou deferte«». iran^at» ou Au anger», oppelé» è lane Inserire de» operatone a voto compi» <wemani». palement» de» outrtance», ale.,4
\*dtnotant natioxial dt compi» bandire - FOB

Coô» banque	Cvtfrouktwl	N' compie	CH
10071	75000	00001005785	88

Domiciliation TPPARIS

IBAN flitamadonat Ben» Account Nient»«)

I FR76 | 1007 [ 1750 | 0000 | 0010 [ 0878 | 588

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

TitiAwe du comete : UNIVERSITE PARIS 1 AGENCE COMPTABLE « PLACE OU PANTHEON

7S»1 PARIS CEDEX 05

Le paiement s'effectuera en totalité, dans un délai de trente jours suivant la réception de la facture.

Pour une meilleure identification du versement, le libellé de virement devra impérativement comporter en référence le **numéro de la facture**.

### 3. Prise en charge des frais de mission :

L'UEL prend en charge directement les frais de déplacement des Professeurs de Paris 1 intervenant dans la formation pour des enseignements dispensés directement à l'UEL. Cette prise en charge intègre les frais de transport et de *perdiem* (hébergement et restauration).

Le montant du perdiem est actuellement évalué à 150 USD (cent cinquante dollars américains) suivant l'indemnité journalière prévue par la direction générale des Finances publiques française (ministère).

#### 4. Révision des montants :

Les Parties pourront être amenées à réviser chacun des montants afférents à cette convention chaque année, en cas d'évolution significative des coûts, par avenant écrit au présent accord.

### Annexe 3: Aspects pédagogiques

#### 1. Système de notation :

Les systèmes de notation étant différents à Paris 1 et à l'UEL, les Parties s'engagent à développer un système de notation harmonisé, toujours en accord avec les règlements de contrôle de connaissances en vigueur dans chacun des établissements en vigueur dans les deux établissements. Ce système de notation sera fixé sur une échelle de 0 à 20.

### 2. Comité pédagogique :

Le programme est organisé conjointement par l'UEL et Paris 1. Un comité pédagogique composé d'un représentant de chacune des parties (le Professeur Mustapha Mekki pour Paris 1 et le Professeur Nguyen Ngoc Dien pour l'UEL) se concerte chaque année, en amont des admissions des étudiants au programme. Les réunions peuvent se dérouler en visioconférence ou par téléphone.

Le comité pédagogique analyse les candidatures et sélectionne les étudiants entrants dans le programme selon les critères énoncés dans l'article 5.

Le comité pédagogique est en charge d'évaluer les cours proposés au sein du curriculum par l'autre Partie et s'assure que l'ensemble des cours soit complémentaire.

Le comité pédagogique peut proposer toute modification en vue d'améliorer ledit curriculum, comme l'introduction de cours dispensant des crédits, etc.

Il veille au bon déroulement des programmes et au respect des règles énoncées dans le présent accord, et se dévoue à la réussite des programmes.

Le comité pédagogique est également en charge d'appliquer et de faire respecter la présente convention d'application par les étudiants.

									DU Dr		res franco-asi T à créer	atique													
Part										Code VI	. i a cieci														
Part								Modalités	du contrôle des co	nnaissances															
Miles of the Control of the Contro				Evaluat	tion		Se	ssion 1	Session 2	Sessio	n unique		Nb de groupes	Mutu	alisation								Charge d'enseignem	ent	
Secretary    1	et	élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon		Coef. C	Crédits Ty	ype de contrôle	continue intégrale (ECI) OUI ou NON	continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens	Ecrit / Oral /	continue (EC)	terminale dans la période des examens	Nb		présentes dans plusieurs maquette le			e groupes es à la formatio	imputable autre for	les à une rmation	imputables a un partenair	imputal à e	ole à la formation	d'enseignement	d'enseignement	
Semestry 3. URL 1-10-die des afferiente des register 1. URL 1-10-die des afferiente des afferientes des register 1. URL 1-10-die des afferientes des a		laisser cellule vide						OUI ou NON					(Si création, indiquer la mentio	> OUI-A même mention on > OUI-B même composante	parcours partageant cet élément pédagogique	Sur budget		Des UP1			Sur budget	ressources	autre formation ou composante de Paris 1	partenaire ou un tiers hors Paris 1	
## 1 - Part of a flation between the profession of the profession	Semestre 1													à plusieurs		- TD			TD	CM TO		propres			
Decided FONCE  ## 12 Foot field address international evidence inter	UE 1 : Droit des affaires internationales français			3	15							CIVI		composantes		CWI ID	CM	D CW	10	CWI	·				
Direct of Control Co	Contrats internationaux (techniques contractuelles)	Création	25 10	2	7,5	Ecrit	Non	Non		Oui	Oui	1	1			0 0	1 :	1 0	0	0 0	0	47.5	0	0	
Use 2 for de sharmest internationales victoriamen (C 4 state of 1 to 1	Droit de l'OMC	Création	25 10	1	7,5	Ecrit	Non			Oui		1	1			0 0	1 :	. 0	0	0 0	0		0		
Creation	UE 2 : Droit des affaires internationales vietnamien			3	12																				1
Cleston   20   1   3   5   7   3   3	Droit des biens approfondi	Création	25 10	2	6	Oral	Non	Non		Oui	Oui	1	1			0 0	0 (	0	0	1 1	0	0	0	47,5	1
Total	Droit des contrats spéciaux	Création	25 10	1	6	Oral	Non	Non		Oui	Oui	1	1			0 0	0 0	0	0	1 1	0	0	0	47,5	
Total    12	UE 3 : Terminologie juridique francophone et anglophone			1	3																				Ī I
Total   160	Terminologie juridique francophone et anglophone	Création				Oral	Non	Non		Non	Oui	-				0 0	. 0 (	0	0	1 0					1 1
Volume horaire étudiant	Total			7	30							5	4		I						0				1
UE 1. Droit des affaires internationales français  Création 25 10 2 6 Ecrit Non Non Oui Oui 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Volume horaire étudiant		160																						+
UE 1. Droit des affaires internationales français  Création Créati																	1						1		1 1
Dried Commerce International   Cristical							4									4									
Droit du commerce international   Cutation		Création	25 10		12	Fcrit	N	Non		Out	Out		. 1			0 0	1 1		_	0 0	-	47.5			† l
Ut 2 : Droit des softées mainer au fondies vietnaminen  Troit des sociétés  Création	Droit du commerce international						Non						1				1						-	-	
Droit des sociétés   Céstion   Cés		Gradion			15		NOIT	HOIT		Oui	Oui	-	·			0 0	1 -		U	0 0	1	47,5	U	U	†
1   1   2   3   5   5   5   5   5   5   5   5   5	Droit des sociétés	Création	20 10		5	Oral	Non	Non		Oui	Oui	1	1			0 0	0 (	) 0	0	1 1		0	0	40	† I
Droit de la concurrence	Droit international privé						Non	Non		Oui						-	1 - '	.   .	-	-		-	0		
UE 3: Terminologie juridique francophone et angiophone  Création  De la 1 3 Cral Non Non Non Oui 1 0 0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Droit de la concurrence	Création	15 10	1		Oral	Non			Oui			1			0 0	0 0	0	0	1 1		0	0		
Total 120 50 8 30	UE 3 : Terminologie juridique francophone et anglophone			1	3																				1
170	Terminologie juridique francophone et anglophone	Création	20 0			Oral	Non	Non		Non	Oui					0 0	0 (	0	0	1 0	0	0	0	30	1
Volume horaire étudiant         11         9         0         190         0         260	Total			8	30			1		1	I	6	5				1				0				<b>↓</b>
	Volume horaire étudiant	1	170	1 1			1															23	1	133	†
	Total annuel				60							11	9			<u> </u>		l			0				$\perp$
Volume horaire annuel étudiant 240 90	Volume horaire annuel étudiant			1			1			1						T					1	130	1	200	4



## RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

## Diplôme d'Université DU Droit des affaires franco-asiatique

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en DU Droit des affaires franco-asiatique, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

## I. GÉNÉRALITÉS

- 1. Le *Diplôme d'Université Droit des affaires franco-asiatique* vise à assurer une formation de niveau 6 (en référence au Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles)
- 2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
- 3. Elle comporte 240 heures de cours magistraux obligatoires et 90 de travaux dirigés.
- 4. Les cours se déroulent sur deux semestres.
- 5. Les cours ont lieu dans les locaux de l'université partenaire.

### II. ORGANISATION DES ÉTUDES

- 1. Le Diplôme d'Université Droit des affaires franco-asiatique comporte deux éléments :
  - 6 unités d'enseignement obligatoires :

### Semestre 1:

### UE 1 Droit des affaires internationales français :

Contrats internationaux (techniques contractuelles)

Droit de l'OMC

### UE 2 Droit des affaires internationales vietnamien :

Droit des biens approfondi

Droit des contrats spéciaux

## UE 3 Terminologie juridique francophone et anglophone :

Terminologie juridique francophone et anglophone

### Semestre 2:

### UE 1 Droit des affaires internationales français :

Droit économique de l'environnement

Droit du commerce international

#### UE 2 Droit des affaires internationales vietnamien :

Droit des sociétés

Droit international privé

Droit de la concurrence

## **UE 3 Terminologie juridique francophone et anglophone :**

Terminologie juridique francophone et anglophone

2. Chaque unité d'enseignement obligatoire est constituée de plusieurs cours magistraux.

#### III. CONDITIONS D'ACCÈS

- 1. La validation de trois années de droit permet l'accès au *Diplôme d'Université Droit des affaires franco-asiatique*
- 2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret nº 85-906 du 23/08/1985).
- 3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
- 4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

## IV. INSCRIPTIONS

- 1. L'inscription administrative est annuelle.
- 2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
- 3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
- 4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
- 5. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

## V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances se fera comme suit :
- Les quatre cours des UE1 des semestres 1 et 2 seront évalués par des épreuves écrites.
- Les sept cours des UE2 et UE3 des semestres 1 et 2 seront évalués par des épreuves orales.
- 2. Aucune unité d'enseignement n'est facultative au sein de ce programme.

- 3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
- 4. Il n'y a pas de sessions de rattrapage.

## VI. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

## VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

- 1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux épreuves écrites de fin d'année.
- 2. Les unités d'enseignements sont validées dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 à l'épreuve écrite de fin d'année. (cf. tableau ci-dessous de correspondance du système de notation des deux pays).
- 3. La défaillance aux épreuves de fin d'année fait obstacle à la validation du diplôme.

## VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

- 1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
- 2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues.
- a. Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
- b. Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
- c. Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
- d. Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

PANTHÉON SORBON	NNE		, i	Tableau d'aide i	à la conversion de	s notes*   Amér les Relations internatio		sie, Océanie				
					du Nord, Asie, Oc							
France	1¢3	4 < 5	6¢7	8<9	10 < 11	12	13	14	15	16	17	18 < 20
Amérique du Nord, Asie, Océanie	D-	D	D+	C-	С	C+	B-	В	B+	A-	A	A+